

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 9 novembre 1943

n° 848/Q.

Rép. à lettre sans n°
du 7 novembre 1943

Objet :
Fourniture farine
de manioc.-

Monsieur le Capitaine,

RUHENGERR



22539

En réponse à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne m'est pas possible d'intervenir dans le différend d'ordre civil intervenu entre vous et le commerçant asiatique AMAR SINGH BHAGWANDASS.

En effet, je ne suis qu'alifié que pour intervenir dans les affaires pénales.

Veillez agréer, Monsieur le Capitaine, l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

A Monsieur le Capitaine Rops à KINIGI

Be 7/11/43

A Monsieur l'Administrateur du
Territoire de
Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de
porter à votre connaissance que je dépose plainte
contre ~~l'Indigène~~^{l'Allemand} Hamering de Ruhengeri -
J'avais acheté chez celui-ci une tonne de farine
de manioc il y a un mois à peu près. M^r Lebun
qui m'accompagnait lors de ma visite chez Hamering
en avait acheté 1 tonne également. Quelques jours plus
tard la farine arrivait et M^r Lebun qui possède un
magasin sur sa concession pris possession de la com-
mande. Comme je n'ai pas de magasin et que j'habitais
le gîte de Kinyi je priai Hamering de conserver la
farine chez lui provisoirement, la faisant prendre au
fur et à mesure de mes besoins. Je pris ainsi possession
de 120 à 150 K^g environ.ayant demandé hier à
Hamering de me montrer le restant de la commande
car je puis actuellement la mettre dans ma maison sur ma
plantation, ce commerçant répondit qu'il n'avait pas de
farine de manioc. Or, d'un autre côté, j'apprends qu'il

je depose plainte entre vos mains contre ce
commerçant peu scrupuleux et j'ai l'honneur de
vous le demander :

- 1) Une perquisition chez lui pour savoir s'il possède le
restant (ou une partie) de la commande et s'il la
possède, l'obligation de la fournir séance tenante —
- 2) S'il la revendue à d'autres personnes, l'obligation
de fournir le restant de la commande dans un
minimum de temps —

J'avais commandé cette tonne de farine de manioc
pour la trentaine d'enfants qui font la cueillette du
père chez moi et puisqu'elle est arrivée à Rukungu
(je l'ai vue dans ses magasins), il n'a aucune raison de
ne pas faire la fourniture. Je continue à donner de
la farine aux enfants pour prouver les enfants à la
cueillette et cette façon peu scrupuleuse d'agir de
la part de cet hindou risque de me faire perdre cette
main d'œuvre si nécessaire —

Je vous remercie d'avance et vous prie
d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression
de mes sentiments très distingués.

Cptm Philippe Lops

Kinigi